



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Gestion vaccinale covid-19 du Gouvernement et de la Commission européenne

Question écrite n° 14144

Texte de la question

M. Philippe Lottiaux attire l'attention de Mme la Première ministre sur la gestion vaccinale contre le covid-19. En effet, face au virus du covid-19, la solution trouvée par les États - les vaccins anti-covid-19 - a été développée dans un laps de temps particulièrement rapide (moins d'un an) au regard des standards de développement et de production habituels des vaccins (plus proches de la décennie). Pour autant, alors que la vaccination anti-covid-19 a été pratiquée sur 79,8 % des Français pour les doses requises et sur 56,2 % pour la dose de rappel supplémentaire, se pose la question de son innocuité réelle et de ses impacts. Ainsi, d'après une députée européenne, posant une question E-001200/2023 à la Commission européenne (reprenant les chiffres de l'agence européenne des médicaments - EMA) : « Les vaccins contre la covid-19 ont eu, dans l'Union européenne, une issue fatale pour 11 448 personnes : 8 368 pour le vaccin Pfizer BioNTech (soit 1 345 décès de plus en 2022) ; 1 579 pour le vaccin d'AstraZeneca ; 1 161 pour le vaccin Moderna ; 339 pour le vaccin Janssen ; 1 pour le Nuvaxovid ». En réponse, le 6 juin 2023, la Commission lui a précisé : « Plusieurs études de sécurité concernant les différents vaccins sont en cours ou prévues pour déterminer les effets indésirables de ces vaccins, par exemple sur la myocardite. Ces études sont décrites dans les plans de gestion des risques, publiés sur le portail web de l'EMA ». À ce jour, ces études ne sont toujours pas présentées. En plus des personnes décédées, de nombreuses autres ont eu des effets secondaires plus ou moins invalidants et dangereux pour leur santé (avec notamment une hausse significative des myocardites dans la population). Le 21 novembre 2023, un député européen néerlandais, présentant un courrier de réponse reçu de la part de l'EMA à sa lettre, précise : « L'EMA déclare explicitement qu'elle a uniquement et exclusivement autorisé les "vaccins corona" sur le marché pour l'immunisation individuelle et absolument pas pour le contrôle de l'infection ». Cette information contredit violemment tous les messages des autorités publiques françaises et européennes appelant à se faire vacciner pour stopper la diffusion du virus et pour « protéger les autres », allant jusqu'à des mesures pouvant être jugées comme coercitives pour « emmerder les non-vaccinés », comme le déclarait le Président de la République, le 4 janvier 2022, dans les colonnes du *Parisien*. De plus, début décembre 2023, des scientifiques ont publié un article, dans la revue *Nature*, précisant que dans un quart des cas, une personne ayant reçu un vaccin Pfizer anti-covid-19 a connu une réponse immunitaire involontaire créée par un problème dans la façon dont le vaccin a été « lu » par l'organisme, créant des protéines « indésirables » au lieu de celles prévues par le vaccin. Il lui demande donc, alors que vient de débuter une nouvelle campagne de vaccination anti-covid-19 en France et au regard du traumatisme partagé qu'ont été les « années covid » pour l'ensemble des Français, de bien vouloir lui préciser un état des lieux des statuts vaccinaux des personnes décédées du covid-19, en France, année par année, depuis 2020 (sous forme de tableau) ; ainsi qu'un état des lieux chiffré des effets secondaires des différents vaccins anti-covid-19 autorisés en France.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Lottiaux](#)

Circonscription : Var (4^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14144

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Première ministre

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 décembre 2023](#), page 11629

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)